

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 29 Thermidor, an V.

(Mercredi 16 Août 1797).

Réfrôidissement du zèle des jeunes gens de Venise à s'enrôler dans la garde nationale. — Cause de ce réfrôidissement. — Extrait de plusieurs lettres de Turin sur les diverses insurrections qui ont éclaté dans le Piémont. — Nouvelles d'Angleterre. — Ordre du général Hoche à l'armée de Sambre et Meuse, pour l'inviter à rester calme et tranquille sur les manœuvres des agitateurs pour renverser la liberté.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 15 juillet.

L'empereur a nommé pour son envoyé à la cour de Berlin, le jeune comte Panin, neveu du feu ministre de ce nom ; il va remplacer M. de Kalischew. S. M. I. a pareillement choisi, pour président de l'académie des arts, le comte de Choiseuil-Gouffier, ci-devant ambassadeur de France à la Porte, et très-connu par son voyage pittoresque de la Grece.

I T A L I E.

De Venise, le 28 juillet.

Depuis deux jours, les citoyens Dandolo & Giuliani n'ont point paru aux séances de la municipalité, ce qui les a rendues moins tumultueuses. Notre gouvernement provisoire ne sait quels moyens imaginer pour attacher le peuple à la démocratie ; un membre vient de proposer de composer un *cathéchisme républicain* ; un autre a cru qu'il seroit convenable d'enjoindre aux curés de prêcher au peuple les principes démocratiques. Ces deux motions ont été adoptées ; mais il est à craindre que ces moyens ne restent sans effet. Le zèle que nos jeunes gens avoient d'abord montré à s'enrôler dans la garde nationale & à s'exercer à l'art militaire, est beaucoup réfrôidi depuis quelque tems. La crainte d'être employé au-dehors, contribue beaucoup à leur inspirer cette tiédeur. En effet, l'on apprend que 500 hommes de la garde nationale de Vicence, & pareil nombre de ceux de Padoue, ont été envoyés à Milan.

Extrait de quelques lettres de Turin.

Du 30 juillet. — Les insurgés, chassés de nos environs, se sont portés dans le Cavarez : les habitans de Chorgne, village très-considérable de la province d'Yvrée, les ont mis en fuite & leur ont fait huit prisonniers, qui ont été fusillés.

La police a vérifié que la population de Turin avoit

augmenté il y a quelques jours d'environ 2000 amcs, & que maintenant elle est diminuée de 4000.

Du 31. — On a publié l'ordre aux étrangers, qui n'étoient pas domiciliés avant le 1^{er}. janvier, de sortir de la capitale dans trois jours, & dans huit jours des états du roi.

Du 2 août. — C'est le 27 juillet que les factieux qui s'étoient saisis de l'autorité dans la ville d'Asti, en ont proclamé l'indépendance, & c'est le 30 qu'au seul cri de *vive le roi* toute la ville s'est levée ; de sorte que les membres des trois comités révolutionnaires, au nombre de cinquante-sept, se trouvant tous seuls, n'ont pu opposer aucune résistance à l'expression unanime & énergique de la volonté générale. Tout cela s'est fait dans cinq minutes sans coup férir. Les chefs des insurgés ont été jettés par le peuple dans les mêmes prisons où ils avoient enfermé les riches propriétaires de la ville, & qu'ils menaçoient de faire sauter par des mines à l'approche des troupes. C'est là qu'un de ces furieux s'est tué de désespoir en se frappant la tête contre le mur.

C'est sur-tout à M. le marquis Marretti de Frinco que nous avons l'obligation de cet heureux dénouement. Quelques paysans de ses terres avoient trouvé moyen de le faire sortir de la prison : en mettant le pied dans la rue, au lieu de chercher à se sauver, il prend son parti & crie *vive le roi* : les paysans qui l'entouroient répètent ce cri qui dans un instant retentit d'un bout de la ville à l'autre, & porte la terreur dans l'ame des factieux, aussi lâches que scélérats.

Tandis que les comités révolutionnaires d'Asti répandoient des proclamations, et prétendoient faire exécuter leurs arrêtés dans les villages des environs, il est très-remarquable que le régiment de cette province, ayant eu ordre de prendre les armes, les paysans qui le composent se sont trouvés exactement au rendez-vous qui leur étoit fixé à Turin. Ce corps vient d'être envoyé en garnison à Asti. Les autres régimens provinciaux ont aussi reçu l'ordre de se rassembler.

Les débris de l'armée révolutionnaire se sont portés à Revello, dans la province de Saluces, au nombre de deux mille hommes. Un médecin est à leur tête. On fait marcher contre eux un corps de troupes avec de l'artillerie.

A Bene, on a fusillé un évanoine, chef des insurgés.

Du 4. — Tandis que nous ne cessons de nous louer des Français, dont la conduite dans les derniers troubles a été très-amicale, l'irritation est à son comble contre les Génois, qui ont fait tous leurs efforts pour la ruine de cet état. Les brigands qu'ils avoient lâchés contre le Piémont, chassés de toute part, se rassemblent de nouveau dans les états de Gènes : ils recrutent ouvertement, et menacent de rentrer en corps d'armée ; s'ils l'osent, ils seront reçus comme ils le méritent.

Il paroît que la meilleure harmonie existe entre notre gouvernement et le directoire de la république cisalpine, qui est dirigé par l'influence de Buonaparte.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 août.

Le lord G. L. Gower est arrivé de Lille avec des dépêches secrètes pour le lord Grenville. Suivant les bruits qui se répandent sur l'état de la négociation, les instances du gouvernement français pour la restitution des conquêtes faites sur la Hollande, sont le plus grand obstacle à la paix & ne sont pas le seul. « Nous continuons de penser, dit le plus anti-ministériel de nos journaux, (*the Courier*), que la négociation traînera en longueur & probablement finira par échouer ». Les partisans du ministère annoncent au contraire qu'elle est prête à se terminer heureusement. Au milieu de ces opinions de parti, il est difficile de s'en former une d'après les seules lumières de la politique & de l'expérience. L'état des choses est tel, & la raison a si peu de part à ce qui se fait, qu'il est impossible de calculer ce qui se fera.

Suivant les lettres d'Irlande, les élections pour le nouveau parlement se font avec une tranquillité qui n'a pas d'exemple. On attribue ce phénomène au peu d'intérêt que les hommes qui ont de l'ambition et du crédit, mettent à entrer dans un parlement qui sera orageux, & dont la durée ne sera probablement pas longue.

L'état stationnaire des fonds publics annonce l'incertitude de l'opinion sur la paix. Les 3 pour 100 consolidés flotent toujours entre 52 & 53.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 26 thermidor.

Quelques corps de troupes qui descendoient de la Moselle pour traverser les Ardennes & gagner la Champagne par Longwy & Sedan, ont reçu l'ordre de s'arrêter & même de rétrograder. Cependant, d'autres corps de troupes cantonnés sur la Meuse, entre Dinant & Givet, se sont mis en marche pour l'intérieur. On dit que ces troupes se rendent à Brest pour y être embarquées.

Voici l'ordre du 19 thermidor, donné à l'armée de Sambre et Meuse par le général Hoche : « L'armée doit être calme et tranquille sur les manœuvres que quelques agitateurs méprisables emploient pour renverser la liberté. J'ai été à portée de me convaincre moi-même que le directoire exécutif a pris et prendra constamment les mesures nécessaires pour assurer à la nation le prix des efforts qu'ont faits les armées, depuis six ans, pour son bonheur & pour sa gloire. L'armée peut compter avec confiance que les membres du directoire exécutif feront le sacrifice de leur existence, plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la constitution de l'an 3, & que les officiers-généraux donneront l'exemple du dévouement dans les cas où la liberté seroit menacée ».

F R A N C E.

De Paris, le 28 thermidor.

Le directoire a destitué le président & un autre membre du département de la Seine, les citoyens Popclin & Trudon.

Plusieurs militaires ont insulté ces jours derniers des jeunes gens qui avoient des collets noirs à leurs habits. Hier, un jeune homme ainsi insulté a tiré de sa poche un pistolet qu'il a tiré sur celui qui avoit mis la main sur lui ; heureusement l'amorce n'a pas pris. Un autre militaire a reçu hier, au palais Egalité, un violent coup de canne sur la tête, de la part d'un jeune homme à qui il avoit voulu arracher son collet noir. L'un & l'autre ont été arrêtés. Sur le témoignage de plusieurs témoins qui ont déposé que le soldat blessé avoit grièvement insulté le jeune homme, celui-ci a été relâché, & l'autre a été conduit au bureau central. Il n'est pas difficile de reconnoître les vues sinistres de la faction qui cherche à exciter les militaires contre les citoyens, & à provoquer des rixes entre eux. Il y a lieu d'espérer que ces violences n'auront pas de suite. Le général Augereau vient de mettre à l'ordre la défense la plus positive aux militaires d'insulter aucun citoyen à cause de son vêtement. Il est bien déplorable d'avoir besoin de pareilles défenses dans une république.

On trouve la réflexion suivante dans un de nos meilleurs journaux.

« Trois mille invalides, dit-on, ont répondu aux adresses des divisions de l'armée d'Italie. Ce qui fâche sur-tout les invalides, est de voir la philosophie méprisée. Je le répète, vous verrez qu'au premier jour on déclarera que la philosophie est en danger. »

(*Extrait de la Gazette française.*)

Réclamation du général Baraguey-d'Hilliers.

Nous avons publié, dans notre feuille du 24 messidor dernier, une lettre qui nous a été adressée de Milan, sur la destruction de la république de Venise. En voici un passage :

« Au reste, les généraux français voudroient bien avoir à punir souvent des trahisons comme celle de Venise, par des conquêtes qui ne coûtent point de sang & rapportent des trésors. Tout ce qu'on a trouvé à Venise de richesses en argent, vaisselle, tableaux & autres objets précieux, appartenant à la perfide oligarchie vénitienne, seroit difficile à évaluer & a été jugé de bonne prise. Je desirois seulement, par intérêt pour la république française, que la moitié du butin eût été employée au secours du trésor national ; mais cela y reviendra avec le tems. Le genre de richesses que l'avidité particulière n'a pu dérober à la chose publique, c'est une petite marine, &c. ».

Le général de division Baraguey-d'Hilliers, commandant les troupes françaises à Venise, nous a adressé une lettre où il relève ce passage avec une indignation égale à l'exces de sa surprise. « Je déclare, dit-il, qu'aucun de ces faits n'est vrai ; que depuis l'entrée dans cette ville des troupes de la division que je commande, & ce sont les premières & les seules qui y soient entrées, les pre-

propriétés publiques & particulières, les personnes, les asyles ont été rigoureusement respectés, & qu'il ne s'y est pas commis un seul délit. A l'appui de cette assertion, je joins ici la déclaration du gouvernement provisoire, contre laquelle il n'y a pas de réplique.

En effet le général Baraguey-d'Hilliers joint à cette lettre une copie en italien et en français, d'une déclaration du gouvernement provisoire de Venise, lequel atteste *que la discipline la plus exacte des troupes du général et sa loyauté ont toujours respecté toutes les propriétés publiques et particulières.*

Et nous aussi, nous déclarons que sur le témoignage du général Baraguey-d'Hilliers et celui du gouvernement provisoire de Venise, nous sommes persuadés que le général & ses troupes ont respecté les personnes et les propriétés, et n'ont commis aucun délit. Mais nous ne pouvons dissimuler notre étonnement sur l'indignation du général contre le passage cité de la lettre de Milan, où l'on n'accuse ni lui, ni les troupes qu'il commande, ni personne en particulier, d'aucune violation des propriétés, ni d'aucun délit. L'imputation qui y est énoncée est vague et générale, & ne blesse la réputation d'aucun individu. Nous ne prétendons nullement qu'elle soit fondée; mais, en la publiant, nous n'avions aucune raison pour croire qu'elle ne l'étoit pas. Une gazette ne peut se faire que sur des rapports de correspondans dignes de quelque confiance; mais si l'on ne publioit ces rapports que sur des attestations authentiques, on feroit de plaisantes gazettes.

Tout ce qu'on a le droit d'attendre d'un journaliste qui a le sentiment de la justice & des convenances, c'est qu'il ne se permette pas de publier légèrement des faits qui blessent l'honneur des citoyens, qui compromettent la dignité nationale ou la tranquillité publique; c'est qu'il s'empresse de retracter toutes les erreurs où il a pu être induit par des rapports infidèles. Nous croyons avoir en toute occasion suivi scrupuleusement cette maxime; & s'il nous est échappé quelques fautes à cet égard, c'est par inattention & par une suite de la précipitation nécessaire avec laquelle se fait un travail de tous les jours, où participent plusieurs coopérateurs.

Le général Baraguey-d'Hilliers nous dit à la fin de sa lettre: *Je vous somme de me faire connoître le nom de votre correspondant, afin que les tribunaux ou mon épée m'obtiennent justice. . . . Et si vous gardez le silence, c'est à vous que je m'en prendrai,* &c.

Comme cette menace est très-sérieuse & s'adresse directement au Rédacteur des Nouvelles Politiques, il ne lui convient plus de parler collectivement au nom de ses coopérateurs; il doit répondre en son propre & privé nom.

Je déclare donc que la lettre, datée de Milan, a été adressée aux auteurs du journal, en italien; qu'elle a été traduite & adoucie dans la traduction; & que quoique je n'en sois pas le traducteur, je prends sur moi tous les risques de la publication; qu'il ne me convient point d'obtempérer à la sommation du général Baraguey-d'Hilliers, mais que je suis prêt à obéir à la sommation des tribunaux, si une telle accusation pouvoit y être portée.

Quand à son épée. . . je ne vois pas ce qu'elle a à faire dans tout ceci. Je ne me souviens point d'avoir jamais eu peur de l'épée d'un homme d'honneur; mais mon âge & le bon sens ne me permettent pas d'affecter une vaine bravade. Je desire bien sincèrement que le général Baraguey-d'Hilliers ne trouve plus d'occasion

d'employer son épée contre les ennemis de la patrie, soit au-dehors soit au-dedans, d'une manière digne de sa réputation de courage & de talent.

J'ajouterai ici une réflexion dégagée de toute considération sur ce qui m'est personnel. Je ne puis voir qu'avec une peine extrême la violente & injuste attaque d'un général estimé, à l'égard des auteurs de ce journal, qui, en plusieurs occasions, ont parlé de lui avec les éloges qu'ont mérités ses services, & à qui, par conséquent, il ne peut leur soupçonner l'intention de le blesser. Je ne vois donc dans ses menaces, peu dignes d'un républicain, qu'une suite du système combiné d'exciter l'esprit des troupes contre les citoyens; d'achever d'éteindre par ce genre de terreur tout esprit de liberté & d'indépendance dans la nation, en enchaînant la liberté de la presse, sans laquelle il n'y a aucune liberté politique; d'amener enfin le retour du despotisme sur les débris de la république par la domination militaire. Car dans aucune république la liberté n'a été maintenue par les armées; dans toutes, la liberté a péri par elles.

J. B. A. SUARD.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 27 thermidor.

Portalès fait un rapport sur la résolution relative au divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur & de caractère.

Faut-il définitivement autoriser le divorce par nos loix? Faut-il l'autoriser pour cause d'incompatibilité d'humeur & de caractère? Le délai de six mois, ajouté à ceux déjà établis, est-il insuffisant pour prévenir les abus? Telles sont les questions que pose le rapporteur.

Pour résoudre la première question & prouver que le mariage est indissoluble, il en donna la définition. C'est un acte purement naturel, dit-il, antérieur à toutes loix civiles & à toutes religions, mais qui a été depuis réglé par les loix civiles & sanctifié par la religion.

Pour résoudre la seconde question & prouver que le divorce doit être admis pour cause d'incompatibilité d'humeur & de caractère, le rapporteur fait sentir combien il seroit dangereux & inhumain d'attacher l'un à l'autre sans aucune espèce de retour, deux époux, fatigués, dégoûtés l'un de l'autre & se détestant mutuellement. Mais il n'est point d'avis que le divorce doive être prononcé sur la simple allégation d'incompatibilité. Le permettre sur un pareil motif, sur un motif qui n'est souvent que l'absence de motifs raisonnables, c'est donner à un époux le droit de renvoyer l'autre; c'est exposer au plus triste sort la femme répudiée, qui se voit tout-à-coup privée du titre d'honneur & de dignité qu'elle portoit; c'est la réduire à traîner dans la société une existence dégradée; c'est la condamner à un célibat forcé qui ne lui laisse pas même le mérite de la vertu. C'est flatter l'inconstance du mari capricieux qui, après avoir arraché du sein de sa famille une jeune personne pour l'immoler à ses plaisirs, après lui avoir ravi des faveurs qui n'étoient réservées qu'à la vertu, la chasse, sans lui donner même l'indemnité que la loi oblige le séducteur de fournir à l'objet de ses débauches.

Le rapporteur blâme la résolution qu'il examine, de ne

point obliger l'époux qui divorce à prémunir l'autre contre les attaques du besoin. Pourquoi, dit-il, fut-on pendant 520 années sans voir de divorce à Rome où il étoit permis? Plutarque en donne la raison; c'est que le mari qui divorçoit hors des trois cas criminels prévus par la loi de Romulus, étoit obligé de donner la moitié de son bien à la femme qu'il répudioit, & l'autre moitié à Cérés. Opposez ainsi l'intérêt à l'inconstance. Au lieu d'étouffer les passions, ce qui est impossible, balancez-les les unes par les autres; et si vous ne faites pas les hommes sages, vous ferez au moins les hommes les plus raisonnables qu'il sera possible.

La commission trouve aussi que le délai de six mois, ajouté par la résolution à ceux précédemment établis, n'est pas suffisant pour mettre un terme aux caprices d'un époux léger & inconstant.

La commission propose le rejet de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression du rapport à six exemplaires & ajourne la discussion.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Séance du 28 thermidor.

Un membre demande qu'on fasse une loi contre ceux qui sans en avoir le droit se glissent et votent dans les assemblées primaires.

Cet objet est renvoyé à la commission chargée de revoir la loi sur les inscriptions civiques.

Après quelques débats que nous ferons connaître, le conseil a arrêté qu'il s'occuperait trié de la question des impôts indirects, et a pris une résolution qui proroge de trois mois la loi relative à la solde des officiers réformés; cette solde leur sera payée dans leurs domiciles respectifs.

Le président annonce que la commission, chargée d'un rapport qui ne peut être fait qu'en comité général, demande à être entendue. Fargue demande à l'être avant, pour faire une motion d'ordre sur la situation de Paris. La parole lui est donnée. Il dit que les suppôts de l'anarchie, qui sont en foule à Paris, ont arrêté d'exterminer le corps législatif; ils ont des armes et de l'argent; ils n'hésitent que sur les moyens: cerneront-ils les conseils? en égorgent-ils les membres à domicile? Voilà ce qui les divise. La commission des inspecteurs est à son poste; il échappera sans doute assez de représentans du peuple, pour sauver la liberté, ou s'ensevelir avec elle. Néanmoins Popinant a cru devoir donner l'éveil aux bons citoyens et au gouvernement; il propose de faire un message au directoire, pour qu'il rende compte de la situation de Paris.

Berenger ne voit pas de faits assez positifs dans ce qu'a dit Fargue pour motiver un message; il ne doute pas pourtant que les brigands ne conspirent: cela doit être. En révolution, quand il s'agit de détruire, tout le monde s'accorde; on se divise quand il faut reconstruire. Les honnêtes gens veulent un meilleur gouvernement; les brigands n'en veulent pas, & ils conspirent: mais que les conseils s'occupent de faire de bonnes loix, qu'ils méritent l'amour du peuple & qu'ils restent fermes; les conspirateurs seront anéantis.

Le conseil passe à l'ordre du jour & se forme en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 28 thermidor.

Sur le rapport de Saligny, le conseil approuve une résolution du 8 thermidor, qui rapporte l'art. 8 de la loi du 17 septembre 1792 concernant la marine, & autorise le directoire à prononcer sur les réclamations des officiers de marine qui auroient été dans l'impossibilité physique de satisfaire à la loi du 12 février 1792.

La discussion reprend sur les élections de Valenciennes.

Après avoir entendu Legrand en faveur de la résolution, & Gerardin Fombelle contre, le conseil approuve cette résolution qui autorise les assemblées primaires des trois sections dite de la Liberté et Egalité, de la Fraternité et de Brutus à reprendre leurs opérations aussitôt la publication de cette loi.

On entame la discussion sur la gendarmerie; elle est continuée à demain.

Bourse du 28 thermidor.

Amsterd.....	57 $\frac{5}{8}$, 58 $\frac{3}{4}$ à 5.	Lausanne.....	$\frac{1}{2}$, 1 $\frac{3}{4}$.
Idem cour.....	55 $\frac{2}{3}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Lond.....	26 l. à 26 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 25 l. 15 s.
Hamb.....	193, 191 $\frac{1}{2}$.	Inscrip.....	15 l., 14 l., 15 l.
M. rid.....	13 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ à 13 l.	Bon $\frac{1}{4}$	11 l. 1 s. 3 d., 2 s. $\frac{1}{2}$, 11 l., 10 l. 15 s.
Mad. effect.....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ à 15 l.	Bon $\frac{1}{4}$	52 l. perte.
Cadix.....	13 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ à 13 l.	Or fin.....	103 l.
Cad. effect.....	15 l. à 2 s. $\frac{1}{2}$ à 15 l.	Ling. d'arg.....	50 l. 10 s.
Gènes.....	94 $\frac{1}{2}$, 93, 92 $\frac{1}{4}$.	Piastre.....	5 l. 6 s.
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$, 101 $\frac{1}{2}$ à 102.	Quadruple.....	79 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....	au pair	Ducat d'Hol.....	11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux.....	idem	Souverain.....	33 l. 17 s. 3 d.
Montpellier..	$\frac{1}{2}$ perte	Guinée.....	25 l. 2 s.
Lyon.....	$\frac{3}{4}$ perte	Esprit $\frac{5}{6}$	500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 390 à 420 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$, 1 $\frac{1}{2}$.	— Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 l. à 2 l. 2 s.	
		— Idem Saint-Domingue, 1 l. 18 s., 2 l. — Sucre d'Ham-	
		bourg, 2 l. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. —	
		Savon de Marseille, 14 s. $\frac{1}{2}$ à 14 s. 9 d. — Coton du Le-	
		vant, 1 l. 14 s. à 2 l. 8 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l.	
		— Sel, 5 liv. 10 s.	

Observations sur le traité de navigation et de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, signé à Versailles, le 26 septembre 1786; par le citoyen Mourgue; brochure de 30 pages in-8°. A Paris, chez Desenne, imprimeur-libraire, palais Egalité, n°. 1 & 2.

Ces observations annoncent un homme d'esprit, très-instruit, & qui a bien mérité son sujet. Au moment de faire la paix avec l'Angleterre, & vraisemblablement de re ouvrir avec elle un traité de commerce, il est important de discuter les rapports commerciaux des deux nations. C'est ce que fait très-bien l'auteur des observations en analysant le traité de 1786. Il conclut par cette conséquence générale, « qu'il vaut infiniment mieux pour la France de n'avoir point de traité de commerce avec l'Angleterre, que d'en avoir un pareil à celui de 1786, ou de toute autre manière, qui ne porterait pas sur des bases plus relatives aux productions territoriales & industrielles, au commerce, à la position topographique & au fisc de la France ».